

[Text]

government's design of deregulation and privatization. And more traffic will be going north-south and will transfer to trucking. And so on and on it goes.

So this small amendment is just correcting something that was missed out and came to light. That is why such a small amendment got in as fast as it did. If that were not the case, one would have to think why such a small railway and a prestigious little man like Tom Payne motivated the Conservative government to save his little entrepreneurship by an amendment to the National Transportation Act. It is very rarely that these things happen. I do not say that they should not. That alternative I cannot accept. It is just not likely.

The bigger alternative is to destroy the judicial process by taking away the two judges' legal... what they hung their hat on, which was section 92.(10)(c) of the Constitution Act, 1867. In their own judgment they more or less indicated that Parliament had the right to correct that by amending the section that this amendment does. And the proclamation then being gone—and retroactive of course, to get it in before the Supreme Court made its decision—of course all future short-line railways will now avoid the successor rights provision of the Canada Labour Code section 144.

• 1640

So it is a way to avoid the provisions of the Canada Labour Code section 144, which is a statute to protect the rights of employees, should their employer sell their business to some other employer, for the period that the existing contracts are in force. This is not for forever and a day. The employees always have the opportunity, when the contract is open, to take a process under that statute to change unions or have no union.

That is the true purpose of the bill, and I do not think we should have any misgivings about it. That is really all I have to say about that, Mr. Chairman.

Mr. Tobin: Mr. Abbott, having heard your comments, I will come to the crux of the matter. What are you asking us to do? You did not tell us.

Mr. Abbott: I do not think there is very much you can do. All I can do really is tell you what the purpose of the amendment is, what is behind it, and I would certainly say not to pass it. But of course I do not think my saying not to pass it is going to be of much value.

All I can really do in this committee is let you know, as parliamentarians, that the little amendment is not to

[Translation]

provinciale. Cela est clairement conforme à ce que le gouvernement actuel envisage en matière de déréglementation et de privatisation. On verrait une augmentation du trafic nord-sud par camions. Voilà le scénario.

Cette petite modification cherche donc à corriger quelque chose auquel on n'avait pas pensé. Voilà pourquoi cette petite modification a été si rapidement introduite. On ne pourrait pas expliquer, sans cela, pourquoi un si petit chemin de fer et un petit entrepreneur prestigieux comme M. Payne ont réussi à obtenir du gouvernement conservateur cette modification de la Loi nationale sur les transports qui devrait contribuer dans une aussi grande mesure à la prospérité de son entreprise. Il est très rare de voir cela. Ce n'est pas dit que le gouvernement ne devrait pas procéder ainsi mais j'ai tout de même du mal à accepter cette manière de procéder.

L'autre effet sera de porter atteinte à la justice en réduisant à néant les fondements de la décision rendue par les deux juges, c'est-à-dire l'alinéa 92.(10)(c) de la Loi constitutionnelle de 1867. Dans leur jugement, ces deux juges ont plus ou moins reconnu que le Parlement pouvait effectivement corriger le texte en modifiant la disposition en cause ainsi qu'il est prévu de le faire. La déclaration du Parlement étant rétroactive, il était bien sûr important de le faire avant que la Cour suprême ne rende son jugement, les entreprises de chemin de fer créées à l'avenir pourront éviter l'obligation que l'article 144 du Code canadien du travail imposait jusqu'ici aux successeurs.

C'est une manière d'écarter l'application de l'article 144 du Code canadien du travail qui est un texte de loi protégeant les droits des employés dans l'hypothèse où l'employeur vend l'entreprise à quelqu'un d'autre et s'appliquant pendant toute la durée des contrats en vigueur. Il ne s'agit pas d'une disposition applicable ad vitam eternam. Les employés ont toujours la possibilité, lors de la réouverture des négociations, d'engager, dans le cadre de cette loi, une procédure visant soit à changer de syndicat, soit à désyndicaliser l'entreprise.

C'est l'objet même de ce texte, qu'on ne s'y trompe pas. Voilà, monsieur le président, ce que je tenais à dire.

M. Tobin: M. Abbott, j'aimerais maintenant en venir à l'essentiel. Que voudriez-vous que nous fassions? Vous ne nous l'avez pas dit.

M. Abbott: Je ne pense qu'il y ait grand-chose à faire. Je peux simplement vous dire quel est l'objet de la modification envisagée et ajouter qu'à mon avis il conviendrait de ne pas l'adopter. Mais je ne pense pas que mon avis ait quelque chance d'influencer le cours des choses.

Je tiens simplement à dire aux membres du Comité, donc à vous dire, en tant que parlementaires, que la petite